

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00147

EHPAD Le Val de l'Eve
23 BD DE L'UNIVERSITE
44606 ST NAZAIRE

Madame #####, Directrice.

Nantes, le mardi 25 juillet 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappo~~rt~~ final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 22/03/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LE VAL DE L'EVE		
Nom de l'organisme gestionnaire	LE REFUGE DES CHEMINOTS		
Numéro FINESS géographique	440009421		
Numéro FINESS juridique	750812844		
Commune	ST NAZaire		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	80		
	HP	77	
	HT	3	
	PASA		
	UPAD	14	
	UHR		
PMP Validé	218		
GMP Validé	709		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	3	6
Nombre de recommandations	9	18	27
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	3	6
Nombre de recommandations	8	16	24

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	L'établissement déclare que 3 réunions CVS seront réalisées en 2023.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement déclare que des réunions ont lieu notamment avec l'équipe de nuit. L'utilisation du logiciel Net Soins est fait pour la majorité des échanges entre les équipes. Néanmoins, la formalisation d'un compte rendu n'est pas toujours réalisée.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. A noter que les transmissions NETSOINS ne constituent pas des temps à visée organisationnelle comme des réunions de service ou de fonctionnement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement déclare que la mise en place d'une prestation d'analyse de la pratique, par un psychologue extérieur à l'établissement, est difficile à réaliser compte tenu des tensions RH.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. La proposition de séances d'analyses de la pratique aux professionnels est une recommandation systématique dans le cadre des inspections conjointes ARS/CD, dans la mesure où l'ADP constitue un vecteur reconnu de bientraitance institutionnelle. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.			1			6 mois	L'établissement déclare qu'un protocole est en cours de formalisation en lien avec le siège.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	L'établissement déclare qu'un protocole est en cours de formalisation en lien avec le siège et d'autres EHPAD.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	L'établissement déclare que la mise en place de mélangeurs avec limiteurs de température a été autorisée par l'ARS en 2010 lors de la construction de l'EHPAD.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans la mesure où la température peut-être supérieure à 38° (et jusqu'à 50°), pouvant générer un risque de brûlure. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	L'établissement déclare qu'un travail est en cours de réalisation.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement déclare qu'un tableau de suivi est mis en place.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. La déclaration de l'établissement n'est pas complétée d'un élément de preuve complémentaire. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2		1 an	L'établissement déclare qu'une réflexion sera à faire avec le siège.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.				2		6 mois	L'établissement déclare qu'une formation est à prévoir.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare qu'une réflexion sera à faire avec le siège.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	L'établissement déclare qu'une enquête sera réalisée en juin 2023 pour les familles et en automne 2023 pour les résidents.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	L'établissement déclare qu'une réflexion sera à faire avec le siège.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tulage).				2		6 mois	L'établissement déclare qu'une réflexion sera à faire avec les équipes.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.5	Stabiliser les effectifs en veillant notamment à diminuer la proportion de personnels non-titulaires dans l'établissement				2		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement déclare qu'il n'y a pas de poste vacant. Les agents en CDD sont en remplacements des agents en CDI en arrêt maladie ou congé.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective étant précisé qu'il s'agit d'une obligation de moyens.	Mesure maintenue

2.16	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement déclare qu'une formation est programmée en automne.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement déclare qu'une formation est programmée en automne.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	L'établissement déclare que le MEDEC n'a pas le temps d'effectuer les EGS.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. La demande de mesure corrective s'appuie sur l'article D 312-158 - 6° du CASF. Cette disposition réglementaire vise un optimum qui confère au MEDCO une fonction de coordination de l'EGS. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	L'établissement déclare que cet item est à mettre en place.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective qui répond aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et qui s'inscrivent dans une démarche de prévention des risques.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement déclare que les kinésithérapeutes intervenants sont des libéraux et qu'il n'existe pas d'évaluation standardisée. Une fiche de poste est à l'étude.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement s'interroge sur la mise en place de visite chez le dentiste notamment sur l'accord des résidents et des familles ainsi que le cout des soins que cela peut engendrer.	Il est pris acte des précisions apportées et des difficultés connus par l'établissement. La proposition de maintien de la recommandation est motivée par la non-effectivité du repérage des risques bucco-dentaires au sein de l'établissement.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	L'établissement sollicite le service inspection contrôle pour avoir un modèle.	Il est pris acte de la demande de l'établissement. Il n'appartient pas au service inspection contrôle de communiquer des documents types. A noter que des outils méthodologiques peuvent être proposés par des réseaux existants (ex: fédérations). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	L'établissement sollicite le service inspection contrôle pour avoir un modèle.	Il est pris acte de la demande de l'établissement. Il n'appartient pas au service inspection contrôle de communiquer des documents types. A noter que des outils méthodologiques peuvent être proposés par des réseaux existants (ex: fédérations). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.11	Prévoir une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1					6 mois	L'établissement déclare que les tensions RH ne permettent pas la réalisation ou l'actualisation de PAP.	Il est pris acte de la déclaration de l'établissement. La proposition de maintien de la recommandation est motivée par le fait que la totalité des résidents ne disposent pas d'un PAP, a minima réévalué annuellement. Les modalités organisationnelles reviennent à l'établissement.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare qu'une réflexion sera à faire avec le siège.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare qu'une douche est bien faite une fois par semaine pour chaque résident. De plus, si elle n'est pas réalisée selon les moyens humaines, la douche est reportée.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, il est constaté l'absence d'élément probant (validation des plans de soins des douches planifiées). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.				2		6 mois	L'établissement indique que les tensions RH et l'absence de l'animateur le week end ne permettent pas de proposer des animations aux résidents.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Le week-end, en dehors de la présence de l'animatrice, il n'est pas organisé un minimum d'animations, en s'appuyant sur les professionnels présents. Il est donc proposé de maintenir la recommandation.	Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).				2		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare qu'il est difficile de trouver des bénévoles.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la recommandation.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		1 an	L'établissement déclare que la commission animation sera faite fin 2023.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare qu'une collation est donnée et tracée pour les résidents en faisant la demande.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, la déclaration transmise ne constitue pas un élément de preuve de la proposition, distribution et traçabilité au plan de soin de collations nocturnes. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective	Mesure maintenue